

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 07/ 2021

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise : LINAGO

OTHMANE MOHAMMED REDA BOUGUERBA

HAI 200 LOGTS N°69 BOUTLELIS

ORAN

Objet : Deuxième mise en demeure avant la résiliation.

Projet : Travaux de construction de canalisation Urbaines

« RIVE GAUCHE RECHEGOUNE.BENI SAF »

- Vu la convention N°56/2020 du 03/12/2020 ayant l'objet travaux de construction de canalisation Urbaines RIVE GAUCHE RECHEGOUNE.BENI SAF.

- Vu le bon de commande N° 200191 du 24/12/2020.

- Vu l'ordre de service N° 14 DU 28/12/2020 de démarrage des travaux notifié.

-Vu l'article 08 de la convention N°56/2020 du 03/12/2020, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à vingt (20) jours pour le projet travaux de canalisation Urbaines RIVE GAUCHE RECHEGOUNE.BENI SAF ».

-Vu Le PV d'ouverture de chantier datée le 28/12/2020.

- Vu l'ordre de service d'arrêt N°42 du 28/12/2020 et l'ordre de service de reprise N°01 du 05/01/2021.

-considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100 % alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 00%.

-Vu le retard de 03 jours enregistré après l'expiration de délai contractuelle.

- Vu les anomalies constatés lors des visites de chantier par les services concernés cités ci- après :

1-L'absence total de l'équipe d'exécution des travaux depuis la date de la reprise 06/01/2021.

- Vu l'article 39 du marché N°56/2020 du 03/12/2020, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

De ce qui procède :

L'Entreprise ETB- TCE LINAGO représenté par son gérant monsieur OTHMANE MOHAMMED REDA BOUGUERBA est **mise en demeure pour la deuxième fois avant la résiliation du marché**, pour reprendre les travaux dans **un délai de 08 Jours** à compte de la réception de la dite mise en demeure avec les voies réglementaire à l'effet de :

- 1- Reprendre toutes les travaux dans les plus brefs délais.
- 2- Renforcer le chantier en moyens matériels et humaines
- 3- Respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain Témouchent, le 28/01/2021

Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM S.P.A
Directeur Opérationnel

signé : BOUALLEG Lyazid